

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 7 mai 2024 Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 Délibération n°D_2024_05_07_12</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention déterminant l'emplacement des containers et des modalités entre la mairie de Marlioz et la mairie de Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un point de collecte des déchets a été implanté par la commune de Contamine-Sarzin sur la plate-forme de la Gravelière sur la commune de Marlioz. Il explique qu'une convention doit être passée entre les deux communes afin de fixer les conditions de mise à disposition et d'entretien du site.

Il poursuit en donnant lecture de la convention déterminant l'emplacement des containers et des modalités entre la mairie de Marlioz et la mairie de Contamine-Sarzin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune de Marlioz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention avec la commune de Marlioz et toutes pièces nécessaires au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 074-217400860-20240507-D_2024_05_07_12-DE

S'LO

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 13 MAI 2024</p> <p>De sa publication : 14 MAI 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 14 MAI 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 7 mai 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Christophe COMÉ</p>
--	---

